

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
COMMUNE de
ou Syndicat Mixte "Ecole Départementale de
Musique des A.M."

(1) DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

9306-01

Séance du 29 juin 1993

concernant l'approbation du compte de gestion par M. SERRER
receveur.

Le Conseil municipal, le Conseil d'administration (1), réuni sous la présidence de M. de FONTMICHÉL

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1992 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1992;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1992, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

(1) Rayer la mention inutile.
(2) Désignation de la collectivité ou de l'établissement.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 1992 au 31 décembre 1992, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1992 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

— Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1992, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1);

— Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :

LE CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE NICE

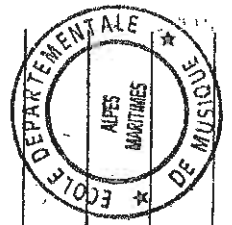
Fait et délibéré à NICE le 29 juin 1993

Ont signé au registre des délibérations : **MM. AUGIER, BALDINI, BELLEUD, BOUGES, COULET, DAVID, DUHALDE, FRANCO, GIANOTTI, GINESY, GRILFA, GUIGONIS, LELEUX, DE LORENZO, MARIA, MARY, MASCARELLI, MORANI, MURRIS, OTTO, PASCAL, SANTUCCI, THAON, Mmes BELLON, SOMARIA,**

RECULE
12 JUL 1993
A LA PREFECTURE
DES ALPES-MARITIMES

LE PRESIDENT
 insébienco

Hervé de FONTMICHIEL



(1) Rayer la mention inutile.